

RCS : FOIX Code greffe : 0901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de FOIX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 00361 Numéro SIREN : 879 754 331 Nom ou dénomination : A DEUX MAINS
--

Ce dépôt a été enregistré le 21/03/2024 sous le numéro de dépôt B2024/000740

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

N°15949*05

Designation de l'entreprise		SAS A DEUX MAINS		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12		
Adresse de l'entreprise		7 route de Mirepoix 09100 PAMIER		Durée de l'exercice précédent*		12		
Numero SIRET*						8 7 9 7 5 4 3 3 1 0 0 0 1 2		
						Néant ☐ *		
						Exercice N clos le 31/10/2023		
				Brut 1		Amortissements provisions 2		
						Net 3		
Capital souscrit non appelé TOTAL (I)				AA				
AU 11F IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB		AC			
		Frais de développement*	CX		CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG			
		Fonds commercial (1)	AH	50 000	AI		50 000	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
		Constructions	AP		AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT	5 790	AU	3 010	2 780	
		Immobilisations en cours	AV		AW			
		Avances et acomptes	AX		AY			
		IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
			Autres participations	CU	15	CV		15
			Créances rattachées à des participations	BB		BC		
			Autres titres immobilisés	BD		BE		
			Prêts	BF	1 500	BG		1 500
			Autres immobilisations financières*	BH	532	BI		532
		TOTAL (II)				BJ	57 837	BK
AU 11F CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements	BL		BVI			
		En cours de production de biens	BN		BV			
		En cours de production de services	BP		BW			
		Produits intermédiaires et finis	BR		BU			
		Marchandises	BT		BV			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	87 704	BY		87 704	
		Autres créances (3)	BZ	3 918	CA		3 918	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé non versé	CB		CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD		CE			
Disponibilités		CF	165 448	CG		165 448		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	1 016	CI		1 016		
	TOTAL (III)	CJ	258 086	CK		258 086		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN						
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	315 923	1A	3 010	312 913		
Renvois	(1) Dont droit au bail	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP	(3) Part à plus d'1 an	CR			
Clauses de réserve de propriété *	Immobilisations	Stocks :		Créances :				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 - NOI-SD

Désignation de l'entreprise SAS A DEUX MAINS

Néant ☐ *

Exercice N

CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)	DA	5 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	500
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * ☐ EJ)	DG	39 874
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	84 324
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	129 698
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV	4 767
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	3 917
	Dettes fiscales et sociales	DY	141 781
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	32 750
Compte regul	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	183 215
	Ecarts de conversion passif *	ED	
	TOTAL (V)	EE	312 913
RÉVALUÉS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	ID	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	IE	
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EF	
		EG	183 215
		EH	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

2002889 - SAS A DEUX MAINS
Du 01/11/2022 au 31/10/2023

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/11/2022 au 31/10/2023.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/10/2023 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs sont incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles éligibles.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),
- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

2002889 - SAS A DEUX MAINS
Du 01/11/2022 au 31/10/2023

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs sont incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles éligibles.

Amortissements des biens non décomposables :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Agencement et aménagement des constructions	7 ans
- Matériels et outillages	5 ans

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes sur les immobilisations financières (titres) et titres de placement ne sont pas incorporés dans les coûts des immobilisations et sont comptabilisés en charges.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS

2002889 - SAS A DEUX MAINS
Du 01/11/2022 au 31/10/2023

CADRE A		IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d' exercice	Augmentations suite à réévaluation acquisitions
INCORPORABLES	Frais d'établissement et de développement	TOTAL		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	50 000	
	Terrains			
	Constructions			
	Installations techniques, matériel & outillage industriels			
	Autres immos corporelles		4 000	
	Matériel de bureau & mobilier informatique		1 000	790
	Emballages récupérables & divers			
	Immobilisations corporelles en cours			
	Avances et acomptes			
CORPORELLES		TOTAL	5 000	790
	Participations évaluées par mise en équivalence			
	Autres participations		15	
	Autres titres immobilisés			
	Prêts et autres immobilisations financières		882	2 500
		TOTAL	897	2 500
		TOTAL GENERAL	55 897	3 290
FINANCIERES				

CADRE B		IMMOBILISATIONS	Diminutions par virt poste par cessions	Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
INCORPORABLES	Frais d'établissement & dével.	TOTAL			
	Autres postes d'immob. incorporelles	TOTAL		50 000	
	Terrains				
	Constructions				
	Inst. techniques, matériel & outillage indust.				
	Autres immos corporelles			4 000	
	Mat. bureau, inform., mobilier			1 790	
	Emb. récupérables & divers				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
CORPORELLES		TOTAL		5 790	
	Particip. évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations			15	
	Autres titres immobilisés				
	Prêts & autres immob. financières		1 350	2 032	
		TOTAL	1 350	2 047	
		TOTAL GENERAL	1 350	57 837	
FINANCIERES					

ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

2002889 - SAS A DEUX MAINS
Du 01/11/2022 au 31/10/2023

CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amorts sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL				
Terrains				
Sur sol propre				
Constructions				
Sur sol d'autrui				
Inst. générales agen. aménag.				
Inst. techniques matériel et outil. industriels				
Inst. générales agencem. amén.				
Autres immob. corporelles				
Matériel de transport	1 466	800		2 266
Mat. bureau et informatiq., mob.	469	275		744
Emballages récupérables divers				
TOTAL	1 936	1 075		3 010
TOTAL GENERAL	1 936	1 075		3 010

CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Différentiel de durée	DOTATIONS Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	REPRISES Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Mouv. net des amorts fin de l'exercice
Frais d'établissement							
Fonds commercial							
Autres immob. incorporelles							
TOTAL							
Terrains							
Constr.							
Sur sol propre							
Sur sol autrui							
Inst. agenc. et amén.							
Inst. techn. mat. et outillage							
A. immo. corp.							
Inst. gales, ag. am div							
Matériel transport							
Mat. bureau mobilier inf.							
Emballages réc. divers							
TOTAL							
Frais d'acquisition de titres de participations							
TOTAL GÉNÉRAL							
Total général non ventilé							

CADRE C	Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à évaluer					
Primes de remboursement des obligations					

A DEUX MAINS
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 18 Chemin des Ménestrels
09100 PAMIER
879 754 331 RCS FOIX

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 27 FEVRIER 2024**

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 4 171 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

DEUXIEME RÉOLUTION

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 octobre 2023 s'élevant à 84 323,95 euros de la manière suivante :

. A titre de dividendes aux associées 60 000,00 €

. Le solde, soit 24 323,95 € au compte "autres réserves"

Montant – Mise en paiement – Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est de 120 €.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 1er mars 2024.

L'Assemblée Générale prend acte que les associées ont été informées que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8 % perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2 %. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de

référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 60 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Rappel des dividendes distribués

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice Clos au	Revenus éligibles à l'abattement	Autres revenus distribués	Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes		
31.10.2022	30 000 €		
31.10.2021	0 €		
31.10.2020	0 €		

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

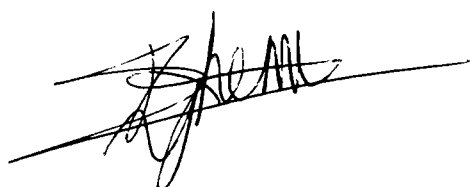
CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

**Le Président et associée,
Vanessa LLEDOS**

Certifié conforme à l'original



A DEUX MAINS
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 7 Route de Mirepoix
09100 PAMIER
879 754 331 RCS FOIX

RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT

Exercice clos le 31 octobre 2023

Mesdames,

Conformément à la loi et aux statuts de notre Société, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 octobre 2023, de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice et de vous proposer le transfert du siège social et de l'établissement principal.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et renseignements prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Le chiffre d'affaires a augmenté sur l'exercice. Les charges ont également augmenté mais dans une moindre mesure. Les autres achats et charges externes ont diminué notamment par la réduction du poste personnel intérimaire.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 octobre 2023, date de clôture de l'exercice, aucun événement important n'est à signaler, à l'exception d'un transfert du siège social au 27 février 2024.

Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

La Société entend poursuivre son activité.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2023, le chiffre d'affaires s'est élevé à 888 460 euros contre 782 192 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de 13,59 %.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 8 103 euros contre 4 682 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 73,07 %.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 416 euros contre 983 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 57,68 %.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 79 385 euros contre 115 251 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 31,12 %.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 4 588 euros contre 6 788 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 32,41 %.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 629 661 euros contre 539 920 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de 16,62 %.

Le montant des charges sociales s'élève à 72 610 euros contre 62 080 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 16,96 %.

L'effectif salarié moyen à la clôture de l'exercice s'élève à 28 personnes contre 46 personnes à la clôture de l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 1 075 euros contre 1 056 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 1,80 %.

Le montant des autres charges s'élève à 80 euros contre 816 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 90,20 %.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 787 814 euros contre 726 895 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 8,38 %.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 108 749 euros contre 59 979 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de 81,31 %.

Compte tenu d'un résultat financier nul (comme pour l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à 108 749 euros contre 59 979 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 81,31 %.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de - 420 euros contre - 3 270 euros pour l'exercice précédent,
- de l'impôt sur les sociétés de 24 005 euros contre 10 623 euros pour l'exercice précédent,

le résultat de l'exercice clos le 31 octobre 2023 se solde ainsi par un bénéfice de 84 323,95 euros contre un bénéfice de 46 086,38 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 82,96 %.

Au 31 octobre 2023, le total du bilan de la Société s'élevait à 312 913 euros contre 248 621 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 25,86 %.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 84 323,95 euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 octobre 2023 de la manière suivante :

. A titre de dividendes aux associées 60 000,00 €

. Le solde, soit 24 323,95 € au compte "autres réserves"

Compte tenu de cette affectation, le compte "autres réserves" s'élèverait à 64 198 € et les capitaux propres de la Société seraient de 69 698 €.

Montant – Mise en paiement – Régime fiscal du dividende

Le dividende serait mis en paiement au siège social le 1^{er} mars 2024.

Nous vous informons que les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1^{er} janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8 % perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2 %. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,

- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 60 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice Clos au	Revenus éligibles à l'abattement	Revenus non éligibles à l'abattement	
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31.10.2022	30 000 €		
31.10.2021	0 €		
31.10.2020	0 €		

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demandons enfin d'approuver le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 4 171 €.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous allons vous donner lecture du rapport spécial de votre Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous précisons qu'aucun mandat de dirigeant n'est arrivé à expiration.

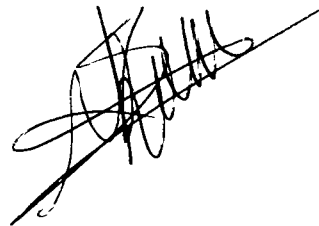
TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Nous vous proposons de transférer le siège social au 18 Chemin des Ménestrels 09100 PAMIERS avec effet au 27 février 2024.

En conclusion, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous vouliez bien donner à votre Président quitus de sa gestion pour l'exercice social sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Nous vous invitons à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

**Le Président,
Vanessa LLEDOS**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Vanessa LLEDOS', written over a horizontal line.